

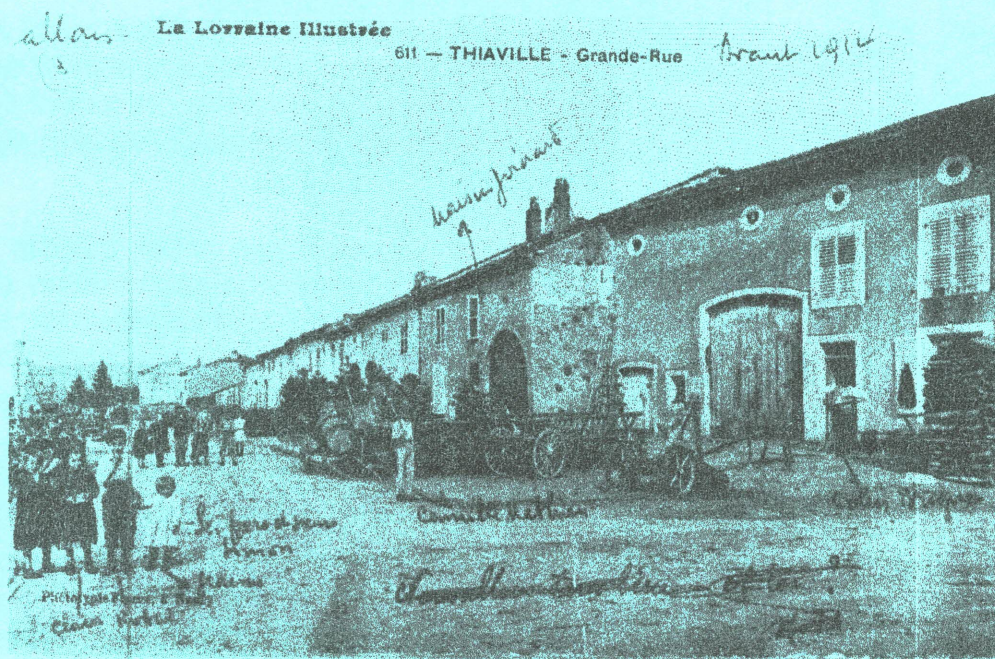
# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Bulletin Mensuel d'Information

MAI 1997 N°352



*La rue de l'Eglise avant 1914.*

*Au 1er plan : la maison actuelle de M. et Mme Gilbert D'VOUX.*

*Sur le pas de la porte M. Eugène COLM.*

*La 2ème maison est celle actuellement de M. et Mme Philippe JOANNARD.*

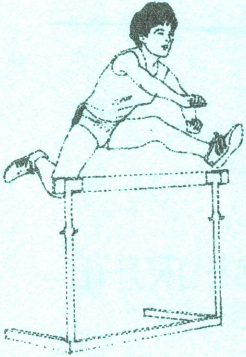
*Devant les chariots, en vêtement clair, M. Camille MATHIEU.*

*Au fond, l'avant dernier immeuble est celui de Mme Veuve Henri POTREL  
le dernier étant celui de M. et Mme PFISTER, tous deux rue de la Gare.*

*A gauche les enfants STMON (Claire, Robert, Jeanne,....)*



## EN DIRECT DU CONSEIL



Le Conseil était réuni le 2 Mai. Excusés : M. Roger ERHARD et Mme Michèle DIVOUX.

Les points suivants ont été examinés :

### 1 Grande Salle sportive

Thierry PERARDEL, chef adjoint de cabinet de M. Guy DRUT Ministre de la Jeunesse et des Sports, que le maire a rencontré à plusieurs reprises, a décidé d'aider financièrement ce projet qualifié "d'exemplaire" par le Ministre. Une subvention exceptionnelle de 510.000 Frs est accordée à la commune. Cette somme sera affectée à une première tranche de travaux consacrés à la maçonnerie. La dépense pourrait être inscrite au budget supplémentaire 1997. La recherche de financements complémentaires est activement poursuivie.



### 2 Assainissement

#### \* Forage (études géotechniques)

4 forages viennent d'être réalisés par le Laboratoire Technique de l'Équipement. Coût : 19.675 Frs. L'objectif est de connaître la nature des sols, leur degré de portance, la possibilité ou non de réutiliser les matériaux des fouilles, blindages éventuels, etc...



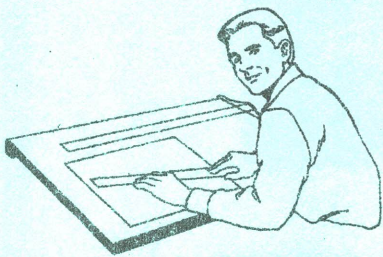
#### \* Mission S.P.S.

Il s'agissait de désigner par appel d'offres un organisme agréé afin que soit assurée la mission de coordination d'hygiène et de sécurité des travailleurs pour la 1ère tranche de travaux. L'adjudication a désigné le cabinet SALAIGNAC à Baccarat pour cette mission. Coût : 16.281 Frs.

#### \* Levées topographiques

Là encore, concernant les mêmes travaux, une consultation de géomètres est nécessaire. Le Conseil autorise le Maire à organiser cette consultation en application du dossier spécifique préparé à cet effet par la D.D.E. 7 géomètres sont pressentis, le choix sera fait par le bureau d'adjudication en fin de mois.

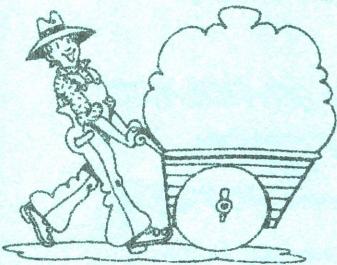
Nota : les forages, la mission S.P.S., la consultation des géomètres sont obligatoires et il n'est pas possible de s'en affranchir.



### 3 Forêts

#### \* Mousse

Le Conseil décide que désormais le tarif au m3 pratiqué par O.N.F. (augmentation de 135 Frs à 300 Frs !) ne sera plus appliqué. Il fixe à 150 Frs le m3 le prix à payer à la commune par le collecteur. Ce prix pourra être révisé périodiquement.







#### \* Acquisitions

Le Conseil décide l'achat d'une parcelle boisée de 29a30 contiguë à la forêt communale au lieu dit "La Côte".

#### \* Grumes de chêne

La vente de Lunéville le 16.04.1997 a donné les résultats suivants :

|   |            |
|---|------------|
| 92 grumes pour 83 m3 - achat par Sté HERLET | 19.000 Frs |
| 17 grumes pour 27 m3 - achat par Sté HERLET | 20.000 Frs |

#### \* Maison forestière de Bertrichamps

Elle a été cédée pour le franc symbolique à O.N.F. Le Syndicat regroupant les communes de Bertrichamps, Thiaville, Veney, Vacqueville et Montigny n'a donc plus de raison d'être. Sur proposition du Maire de Thiaville, Président du Syndicat, les délégués réunis à Bertrichamps le 21 avril ont prononcé la dissolution. Le Conseil Municipal de chaque commune sera saisi par la Sous-Préfecture dans quelques temps afin de confirmer cette décision.



#### 4 Pays d'Accueil du Donon

Il s'agit d'une structure dont la vocation est le développement touristique du secteur. Thiaville qui n'a pourtant aucun site ou monument ou musée à promouvoir fait partie de cette structure depuis sa création, à titre de solidarité avec les communes touristiques et versait sa cotisation annuelle. La très forte majoration de cette dernière pour 1997 (3.462 Frs !) est estimée incompatible avec notre budget et de ce fait, le Conseil décide, à regret, de ne plus participer tant que les taux resteront aussi élevés.

## PAYS D'ACCUEIL DU DONON



#### 5 Divers

\* Le renforcement du réseau d'éclairage public devrait être réalisé dans les prochaines semaines par l'Entreprise COSTE de Magnières. Après adjudication et nouvelle négociation, pour une dépense identique, il y aura finalement 14 points lumineux supplémentaires posés (au lieu de 9 prévus).

\* La Roche Perry ("Pierre Plate") a été nettoyée. Le sentier botanique du Chaud Poêle est quasiment terminé (Départ au Petit Paris).

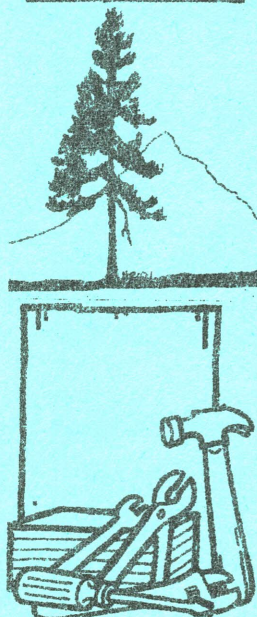
\* Le chemin de Grandrupt a été à nouveau nivelé et une section de fossé a été réalisée.

\* La rampe d'escalier au Foyer Rural est posée.

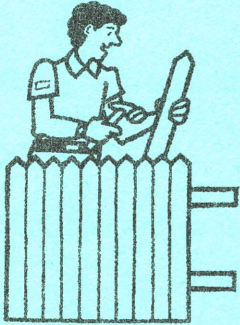
\* Le châssis supportant les 3 cloches à l'église a été réparé. Un moteur de cloche "grillé" a été réparé et reposé. L'illumination de la flèche sera améliorée. Les rosaces ont été nettoyées.

\* A l'angle de la rue des Vosges et de la rue d'Alsace, la croix et le jet d'eau sont désormais illuminés.

\* La réalisation du vestiaire "foot" se poursuit.



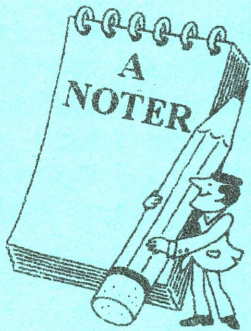




\* 2 x 2 voies : les rencontres Maire et D.D.E. 88 se poursuivent régulièrement. Sujets concernés : clôtures, captage de la fontaine du bas de la rue de la Libération à protéger, chemins de défrèvement, revêtement de la rue des Acacias, de la rue de la Maison Ronde, etc...

\* Réalisation d'un petit vestiaire "femmes" au local Sapeurs Pompiers.

Le Maire répond ensuite aux questions et lève la séance à 0 h 15.



### PROCHAINES MANIFESTATIONS

|                                   |                        |                      |                       |
|-----------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| - 8 Mai                           | Cérémonies du Souvenir | Municipalité         | Lachapelle            |
| - 1er Juin                        | Tournoi de Foot        | Foyer Rural (foot)   | Annexe F.R. Thiaville |
| - 7 Juin                          | Ass. Générale          | Foyer Rural (tennis) | Annexe F.R. Thiaville |
| - 8 Juin                          | Tournoi de Foot        | Foyer Rural (foot)   | Annexe F.R. Thiaville |
| - 15 Juin                         | Challenge fléchettes   | Canal Myrtille       | Foyer Rural Thiaville |
| - 21 Juin                         | Fête de la Musique     | Canal Myrtille       | Foyer Rural Thiaville |
| - 27 Juin                         | Ass. Générale          | Canal Myrtille       | Annexe F.R. Thiaville |
| - 28 Juin<br>au }<br>- 26 Juillet | Ruche enfantine        | Jeunesse Loisirs     | Annexe F.R. Thiaville |
| - 5 Juillet                       | Chavande               | Foyer Rural          | Foyer Rural Thiaville |



### CLIN D'OEIL

"Quand tout le monde est bossu, la belle taille devient la monstruosité"  
BALZAC 1799/1850

"Dieu s'est fait homme, soit ! Le diable s'est fait femme !"  
Victor HUGO 1802/1885

- "La plus noble conquête de l'homme c'est le cheval et s'il n'en reste qu'un, je sera celui là.. !" Jacques PREVÈRT 1900/1977

- "Comment les abeilles font-elles l'amour , Rien de plus facile : Dard - dard...".



EN MAI ....

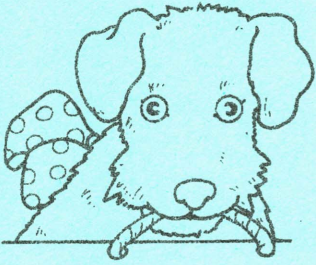
ON FLEURIT.

Alors ALLONS Y ! .....



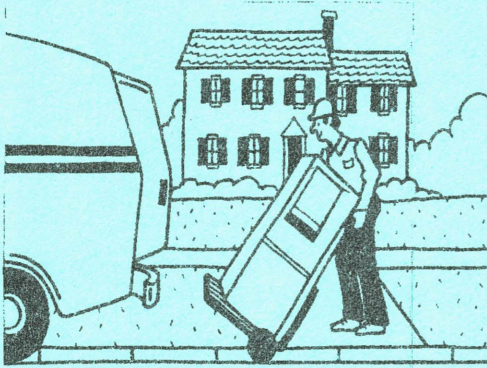


## CHIENS



Vous aimez votre animal et il vous le rend bien. Vous aimez le promener et c'est vous qui choisissez l'itinéraire. Alors, soyez sympa et ne le laissez pas faire ses besoins dans les rues et surtout dans les pelouses, prés et autres lieux publics tondu. Pensez aux employés communaux qui passent la tondeuse et qui sont obligés de ramasser ensuite l'herbe... et le reste ! Merci d'y penser...

## RAMASSAGE DES MONSTRES



La prochaine collecte des objets encombrants aura lieu :

le jeudi 19 juin 1997

Les objets seront à sortir la veille au soir.

## PERMANENCE O.P.A.H.

**O.**

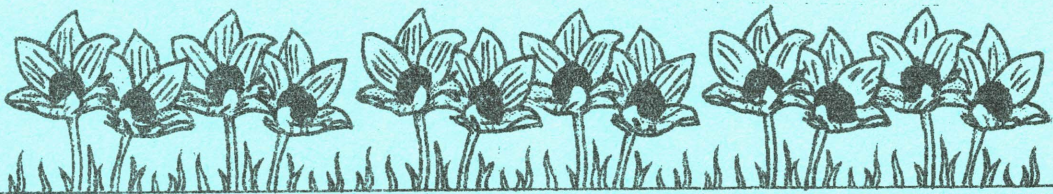
**P.**

**A.**

**H.**

Une permanence O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) se tiendra :

le vendredi 23 Mai 1997 de 15h15 à 16h00  
en Mairie de Thiaville sur Meurthe



Directeur : Michel JACQUEL  
Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE



**IMPORTANT**

La S.N.C.F. renouvelle les rails de la ligne entre RAON et BACCARAT. Ces travaux entraînent la réfection de la chaussée au passage à niveau n° 45 situé entre THIAVILLE et RAON.

En conséquence, la circulation routière sera totalement interrompue pour tous les véhicules y compris à deux roues du mercredi 21 Mai 1997 à 21h00 au jeudi 22 Mai à 7h00.

Pour se rendre à RAON, il conviendra donc de passer par le Pont de Thiaville entre THIAVILLE et BERTRICHAMPS, l'emprunt du Chemin de Grandrupt étant déconseillé compte tenu de son état et de sa faible largeur.



## Une page de notre histoire

Aujourd'hui: **LE PRESBYTERE (à LACHAPELLE)**

Le presbytère d'origine a été vendu comme Bien National. Le curé a été relogé dans la maison d'école de La Chapelle qui devient ainsi seule propriétaire du presbytère mais n'a plus d'école c'est-à-dire qu'une classe mais l'instituteur n'est plus logé.

### LE PRESBYTERE

"Délibération du 9 février 1817

"De plus nous avons fait l'année dernière réfectionné la maison presbiteraire pour la somme de cinq cent francs dont La Chapelle en prend un tiers et les deux tiers pour Thiaville".

"Nancy, le 10 juillet 1823

Ecrit le 14 juillet N° 648 aux Maires de La Chapelle et Thiaville en envoyant le dossier à ce dernier.

Monsieur le Sous-Préfet vous proposez par votre avis du 11 juin dernier de rejeter la demande de la Commune de Thiaville tendant à acheter avec La Chapelle une maison d'école et de convoquer de nouveau le Conseil municipal de cette dernière commune pour qu'il fasse connaître :

1° quelle sera la quotité de l'indemnité à payer annuellement par Thiaville comme n'ayant pas concouru à la dépense d'acquisition du Presbytère

2° s'il persiste à voter l'achat par La Chapelle seul, de la maison de la Veuve Dalenconte. Avant de prendre une détermination, il est nécessaire de s'assurer sur le premier objet, si à raison de la proximité des deux villages et de la facilité des communications, la même maison pourrait ou non servir à l'usage de tous les enfants de la paroisse et, sur le second objet, comment et par quelle voie La Chapelle est devenue propriétaire de la maison presbytériale, à quelle époque, en vertu de quelle autorisation et quel en a été le prix principal.

Pour obtenir ces renseignements vous voudrez bien, ainsi que je vous y autorise par cette lettre convoquer les Conseils municipaux de ces deux Communes pour qu'ils s'expliquent à cet égard celui de Thiaville aura à examiner s'il ne serait pas préférable à raison des nombreux inconvénients auxquels donne toujours lieu l'indivision de propriété notamment pour les frais d'entretien et de réparation et même de jouissance, de ne point entrer dans cette acquisition et d'attendre qu'une occasion favorable et les ressources de la commune présentent la possibilité d'acheter seule une maison d'école, ce parti me semblerait d'autant plus sage que la population de Thiaville étant de près de 600 habitants il convient qu'elle ait une école primaire particulière. Thiaville avait une école réparée en 1819.

Le même Conseil aura à vérifier en même temps comment il se ferait que la Commune eût contribué en 1819 pour une somme de 929,50 Frs dans la dépense de réparation du Presbytère si elle n'est point copropriétaire de cet immeuble.

Lorsque la délibération du Conseil municipal de Thiaville vous sera parvenue, vous l'adresserez avec les pièces y relatives au Maire de Lachapelle qui les soumettra au Conseil municipal pour qu'il délibère sur les deux questions de savoir si cette commune est en situation d'acheter seule la maison de la Dame Veuve Dalenconte et si elle peut ou non prouver que le presbytère lui appartient exclusivement et dans le cas de l'affirmative s'il ne serait pas dans l'intérêt de cette commune de rembourser à celle de Thiaville les 929,50 Frs qu'elle a payés en 1819 afin de pouvoir ensuite exiger d'elle le contingent fixé par l'arrêté général du 20 février 1822 dans l'indemnité de logement du desservant qui serait alors versé à la Caisse Communale de La Chapelle.

Dès que l'objet de cette lettre sera rempli vous me ferez repasser les pièces ci-jointes avec les nouvelles délibérations et votre avis.

Recevez Monsieur le Sous-Préfet...



L'avis du Sous-Préfet :

"Transmis la délibération avec le dossier à M. le Préfet le 7 août 1823 N° 739 avec avis :

1° de faire payer 806,67 Frs par La Chapelle à Thiaville pour remboursement à celle-ci laquelle a induement payé dans des réparations du Presbytère en 1819 et 1820

2° que Thiaville payera 86,66 Frs annuellement à La Chapelle pour indemnité relative au logement fourni par elle et ce à partir de la fourniture de ce logement époque qui sera précisée par le Conseil Municipal réuni à cet effet et aussi pour faire connaître si La Chapelle persiste à acquérir seule la maison de la Veuve Dalenconte."

L'arrêté préfectoral du 9 août 1823 :

"Préfecture du département de la Meurthe

Le Maître des Requêtes Préfet du Département de la Meurthe,

Vu la demande tendant à ce que la Commune de Thiaville soit tenue de concourir à l'achat d'une maison située dans celle de Lachapelle et qui doit servir de maison d'école à cette dernière,

Vu les observations fournies par les Conseils municipaux des deux communes desquelles il résulte :

1° que le presbytère qui leur appartenait, attendu que déjà avant la révolution elles étaient unies pour le culte, a été vendu nationalement et que la commune de La Chapelle y a suppléé en faisant servir de Maison de Cure la maison d'école qui est sa propriété particulière

2° que déjà la Commune de Thiaville a concouru pour une somme de 806,67 Frs dans les réparations exécutées au nouveau presbytère,

3° que la commune de Thiaville désirerait participer à l'achat de la Maison commune de La Chapelle pour indemniser cette dernière de la fourniture qu'elle a faite du presbytère qui dès lors deviendrait commune aux deux villages qui seraient tenus comme copropriétaires de concourir à son entretien et aux reconstructions et réparations qu'il exigerait par la suite,

Vu l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement de Lunéville considérant qu'il est convenable que chaque commune ait, dans son sein, une école primaire pour faciliter l'instruction de la jeunesse, que dès lors, sous ce rapport, il n'y a pas lieu de faire concourir la commune de Thiaville, qui possède elle-même, une maison d'école à l'achat d'une maison d'école pour La Chapelle, attendu que cette dépense doit concerner uniquement cette dernière.

Considérant en ce qui concerne le presbytère fourni par La Chapelle, que celle de Thiaville n'est point tenue d'indemniser à cet égard le chef-lieu de la succursale, vu qu'elle peut se borner à continuer à servir la portion de l'indemnité de logement mise à sa charge proportionnellement à sa population, attendu que les annexes ne peuvent être forcées à concourir aux acquisitions de cette nature et que même il est prudent de les en empêcher, puisqu'elles peuvent, par la suite, devenir elles-mêmes chefs-lieux d'une succursale ou faire ériger leurs églises en chapelles ou être annexées à une autre paroisse ; que c'est par erreur qu'elle a dû contribuer en 1820 aux réparations exécutées au presbytère de La Chapelle car elle ne pouvait être tenue que de servir sa portion d'indemnité de logement ;

Par ces motifs, arrête ce qui suit :

Art. 1er : la proposition de faire concourir la Commune de Thiaville à l'achat d'une maison d'école pour celle de La Chapelle est rejetée.

Art. 2 : la commune de Thiaville payera annuellement conformément à l'arrêté général du 20 février 1822 à celle de La Chapelle une somme de quatre vingt six francs soixante six centimes pour sa part contributive dans l'indemnité de logement qui lui est dûe, comme fournissant un logement en nature en desservant de la paroisse. Ce paiement s'effectuera à partir du moment où le presbytère a été occupé par le pasteur.

Les huit cent six francs soixante sept centimes payés en 1820, pour réparations au presbytère serviront à éteindre les arrérages de cette indemnité, sauf à la commune à parfournir en cas d'insuffisance et sous la condition que la Commune de La Chapelle remboursera la somme excédante dans le cas où il y aurait lieu à restitution.

Art. 3 : le Conseil municipal de La Chapelle est convoqué extraordinairement pour délibérer s'il y a lieu de donner suite au projet d'acheter une maison d'école et dans ce cas proposer les fonds sur lesquels se payera cette acquisition.

Art. 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lunéville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 août 1823.